Nations Unies S/PV.5649 (Resumption 1)



# Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

*Provisoire*

**5649**e séance

Mercredi 28 mars 2007, à 15 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | Mme Dlamini Zuma/M. Kumalo | (Afrique du Sud) |
| *Membres* : | Belgique | M. Belle |
| | Chine | M. Du Xiaocong |
| | Congo | M. Ikouebe |
| | États-Unis d'Amérique | Mme Wolcott Sanders |
| | Fédération de Russie | M. Smirnov |
| | France | Mme Rouillard |
| | Ghana | M. Christian |
| | Indonésie | M. Budiman |
| | Italie | M. Mantovani |
| | Panama | M. Suescum |
| | Pérou | M. Gallardo |
| | Qatar | M. Al-Nasser |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Mme Moir |
| | Slovaquie | M. Burian |

## Ordre du jour

Relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales



07-28767 (F)



*La séance est reprise à 15 h 10.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à ce qui a été indiqué ce matin, je tiens à rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence.

Je donne la parole au représentant de la Norvège.

**M. Løvald** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège se félicite de la collaboration accrue entre l'ONU et les organisations régionales. Nous participons, nous-mêmes, aux efforts internationaux de maintien de la paix déployés par l'ONU et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans les Balkans et en Afghanistan, et nous coopérons avec l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui continuent toutes deux de jouer aussi un rôle important dans les Balkans.

La Norvège estime que les contributions potentielles que peuvent apporter les organisations régionales et sous-régionales doivent toujours être examinées lorsque l'on planifie de nouvelles opérations de maintien de la paix. Afin de rationaliser cette coopération, il semble que l'ONU devrait définir une série de normes communes et mettre en place un meilleur cadre pour la conclusion de nouveaux accords.

L'Afrique a connu de nombreux conflits violents. Ceux-ci ont gravement entravé le développement, causé d'importantes destructions et d'immenses souffrances humaines, et conduit à l'instabilité et au déplacement d'importants groupes de population. Toutefois nous avons pu constater que les dirigeants africains prennent de plus en plus de responsabilités dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

En Afrique de l'Ouest, la paix a été rétablie grâce à la coopération active qui s'est instaurée entre l'ONU et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). La Norvège considère la CEDEAO comme un facteur essentiel dans la consolidation de la paix et de la sécurité. Au Burundi, le passage de relais et la coordination entre l'Union africaine et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont montré les possibilités offertes par une collaboration accrue entre l'ONU et les organisations régionales.

L'Union africaine et ses mécanismes de paix et de sécurité, en particulier sa Commission, son Conseil de paix et de sécurité et sa force africaine d'intervention, peuvent jouer un rôle très important. Par l'intermédiaire de l'Union africaine, les pays d'Afrique sont actuellement en train de réagir aux problèmes qui se posent au Darfour et en Somalie. La communauté internationale doit se tenir aux côtés de l'Union africaine qui déploie des efforts novateurs pour parvenir à la paix grâce à des opérations complexes qui représentent de gigantesques défis.

La Norvège est déterminée à appuyer les Nations Unies au Darfour. Nous exhortons instamment le Soudan à accepter le programme d'appui à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) proposé par l'ONU. La situation est grave. La Gouvernement norvégien est extrêmement préoccupé par la situation humanitaire et des droits de l'homme au Darfour.

Nous sommes également à une phase cruciale pour ce qui est de la Somalie. Il existe une chance de paix et de stabilité, mais le pays pourrait aussi très facilement retomber dans l'anarchie. Il est donc fondamental que face à cette situation, la communauté internationale parle et agisse de manière unie.

La création de la force africaine d'intervention en est encore à ses balbutiements. Des efforts intensifs sont déployés pour développer les capacités et élaborer les doctrines ainsi que les systèmes appropriés de commandement et de contrôle afin que la force soit opérationnelle d'ici à 2010. La mission africaine au Darfour a mis en lumière de nombreux problèmes et a souligné la nécessité d'une coopération étroite entre l'Union africaine et la communauté internationale par l'entremise de l'ONU.

Selon la Charte des Nations Unies, l'ONU a des obligations qui vont bien au-delà du simple maintien de la paix et de la sécurité, la première d'entre elles étant d'ailleurs la promotion du respect des droits de l'homme. Nous devons examiner la manière dont la coopération entre l'ONU et l'Union africaine pourrait contribuer davantage à la promotion des droits de l'homme sur le continent.

L'Assemblée générale est également convenue que la communauté internationale a la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, le nettoyage ethnique, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, quel que soit l'endroit où ils sont commis. Toute opération de paix mandatée par l'ONU

a l'obligation de promouvoir ces valeurs communes définies par l'ONU.

L'Union africaine a demandé à l'ONU d'examiner la possibilité d'un financement des opérations de maintien de la paix entreprises par l'Union elle-même ou sous son autorité, au moyen de contributions mises en recouvrement. Il s'agit d'une question importante. Si le financement des opérations dirigées par l'ONU est garanti grâce à des mécanismes internes à l'Organisation bien définis, le financement des activités régionales de maintien de la paix s'effectue lui au cas par cas, de manière non coordonnée et dépend donc des versements des donateurs.

En ce qui concerne le Darfour et le financement de la MUAS, qui pourrait bien devenir la référence pour la coopération future, il sera indispensable de trouver le moyen de garantir que les normes élémentaires en matière de responsabilisation, d'achats et de gestion correspondent aux règles fixées par l'ONU, en particulier compte tenu de la nécessité d'obtenir un engagement de financement de la part de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale. Il faut que les données en matière de commandement et de contrôle soient claires, et une importante participation de l'ONU sera essentielle.

À l'horizon 2010, date à laquelle la force devrait être pleinement opérationnelle, il est fondamental que les principes et les objectifs opérationnels qui guideront les missions de maintien de la paix de l'Union africaine correspondent étroitement aux normes de l'ONU. La Norvège voudrait par conséquent féliciter le Département des opérations de maintien de la paix d'avoir mis en place une cellule pour l'Union africaine chargée d'aider l'Union ainsi que sa Division des opérations d'appui à la paix à renforcer leurs capacités de maintien de la paix.

À ces défis est associée la nécessité pour les missions de maintien de la paix de l'Union africaine d'être placées sur une surveillance à la fois civile et politique et que leurs objectifs permettent à l'Union africaine d'entreprendre des opérations pluridimensionnelles et d'avoir la capacité de coopérer étroitement avec les institutions humanitaires des Nations Unies dans la zone d'opération. C'est pourquoi la Norvège aide actuellement l'Union africaine à mettre au point une feuille de route et un plan pour la création des composantes civile et de police de la force africaine d'intervention.

Des efforts doivent être déployés pour nouer des liens plus étroits entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité de l'ONU. Les organisations sous-régionales telles que la CEDEAO, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) pourraient être davantage associées aux institutions chargées de la paix et de la sécurité de l'Union africaine.

L'Union africaine a entrepris d'assumer une lourde charge en matière de paix et de sécurité sur le continent africain. Nous pensons qu'il est crucial que les pays africains eux-mêmes assument un rôle dirigeant et prennent en mains la gestion et le règlement des conflits en Afrique. Nous sommes prêts à les y aider, de concert avec d'autres partenaires internationaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

**M. Roselli** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, la délégation uruguayenne tient à saluer chaleureusement l'initiative prise par la délégation de votre pays de tenir un débat au Conseil de sécurité sur le sujet qui nous occupe aujourd'hui, pour recueillir les opinions des États Membres et plus particulièrement celle des pays fournisseurs de contingents, qui peuvent faire part de leurs expériences du travail effectué par les organisations régionales sur le terrain.

Depuis le milieu des années 90, de multiples observateurs du développement des missions de maintien de la paix, y compris le Secrétaire général de l'ONU lui-même, suggèrent que les organisations régionales devraient assumer une plus grande part de responsabilités dans les opérations militaires. Les analystes contemporains estiment que si des capacités hautement développées, comme celles dont dispose l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord par exemple, ne sont pas nécessairement indispensables dans tous les cas de figure, il pourrait toutefois être possible de prendre, au niveau régional, une série de mesures modestes qui permettraient d'améliorer de manière substantielle les capacités des forces multinationales. Une première tentative, somme toute très timide, a d'ailleurs été faite à cette fin dans les résolutions 1125 (1997), 1155 (1998) et 1159 (1998) du Conseil de sécurité, relatives à la situation en République centrafricaine.

Quels peuvent donc bien être les principaux arguments en faveur d'une plus grande régionalisation des opérations de maintien de la paix ?

Premièrement, c'est au sein de la région concernée que les conséquences d'un conflit sont ressenties le plus immédiatement. Chaque jour, nous sommes les témoins de situations qui, au départ, touchent un État donné pour ensuite s'étendre à la zone qui l'entoure directement.

Deuxièmement, les États d'une région ont une meilleure compréhension d'une situation de conflit et de son contexte culturel que les autres nations. D'un point de vue purement opérationnel, les États de la région seraient donc mieux à même de collecter des informations et, en dernier ressort, d'établir des filières d'approvisionnement plus directes.

Bien que nous soyons tout à fait convaincus qu'il est nécessaire de poursuivre, au sein de diverses instances, notamment le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34), le débat sur cette nouvelle tendance à une participation croissante des organisations régionales à la paix et à la sécurité collectives, il convient toutefois d'envisager les éventuels points d'achoppement qui pourraient apparaître dans le contexte de la mise en œuvre d'un mécanisme concret visant à faire des organisations régionales le principal intervenant quels que soient les conflits qui éclatent dans les différentes régions. Car pour décider de cet élargissement des compétences, certains principes des opérations de maintien de la paix, et plus important encore, certaines dispositions de la Charte des Nations Unies, devront être scrupuleusement respectés.

Premièrement, il faut souligner les différentes applications de la Charte en la matière, en distinguant s'il s'agit d'une application des Chapitres VI et VII ou d'une application du Chapitre VIII. Nous pensons que, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, il est très difficile d'appuyer l'intégration de forces dans des contingents exclusivement régionaux. En principe, nous devons rappeler que les opérations de maintien de la paix constituent une manière efficace, de la part de l'Organisation, de veiller à la réalisation de son but fondamental, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales grâce à l'adoption de mesures collectives efficaces qui visent cet objectif. Ce but est rappelé dans la Charte, dans le préambule même, où est manifestée clairement la décision d'« unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales ».

Le paragraphe 5 de l'Article 2 établit l'obligation qui est faite à tous les Membres de donner pleine assistance à l'Organisation dans toute action entreprise par elle conformément aux dispositions de la Charte. Cela signifie que l'action est collective et que l'obligation est faite à tous dans les mêmes conditions. C'est ce cadre d'action qui garantit l'application correcte de la règle et, en fin de compte, la légitimité de l'action.

Un autre point qui devrait être débattu est celui de l'impartialité de la force. Dans un cas d'application du Chapitre VII par le biais de forces exclusivement régionales, on pourrait être en train de consacrer une violation du principe de la représentation géographique équitable et, en plus de l'exigence que les forces des Nations Unies soient les plus représentatives possible, un des principes traditionnels du maintien de la paix est que les États participant au règlement d'un conflit ne doivent pas avoir d'intérêts concrets ou de desseins particuliers dans le processus.

Une participation dans le cadre du Chapitre VII, avec des forces multilatérales intégrées exclusivement par des acteurs régionaux, pourrait également changer les aspects financiers des opérations. De plus, les problèmes d'équipement et de formation des contingents pourraient se multiplier puisque toutes les organisations régionales n'ont pas des capacités économiques et techniques identiques. De même, il faut une coordination spéciale entre l'Organisation des Nations Unies à ses différents niveaux d'autorité et les organisations régionales – qui peuvent avoir des objectifs très variés – selon leur différent niveau d'action : organisations militaires, de développement, de coopération ou d'aide.

Nous considérons, cependant, que du fait qu'il existe une application correcte des mécanismes prévus au Chapitre VIII, en particulier ce qui est établi dans les Articles 53 et 54 de la Charte, on pourrait envisager une mise en œuvre des opérations de sécurité collective par le biais des organismes régionaux. Sans préjuger de ce qui précède, il sera toujours nécessaire d'évaluer les capacités concrètes de maintien de la paix et de la sécurité des différentes organisations régionales dans les conflits dans la région en question.

Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pense à un exemple de participation des pays de la région : la République sœur d'Haïti. Au sein de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) cohabite un contingent important

de pays de la région avec des contingents des autres pays amis d'autres régions du monde. Nous pensons que l'interaction des différentes composantes ne minimise pas la présence importante des États de la région. Les organisations internationales de la région, en particulier l'Organisation des États américains et la Banque interaméricaine de développement, apportent leur expérience précieuse en matière de paix et de sécurité et de reconstruction après le conflit, ainsi que leur participation active aux projets de développement.

Nous pensons que cette expérience est très valable et qu'elle peut servir de guide aux débats au sein du Conseil de sécurité sur une participation possible et concrète des organisations régionales aux efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

**M. Butagira** (Ouganda) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation ougandaise, j'aimerais remercier la délégation sud-africaine d'avoir organisé ce débat important.

L'Union africaine (UA) déploie de plus en plus d'efforts pour promouvoir la paix et la stabilité sur le continent africain, y compris pour régler pacifiquement les différends, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Assez fréquemment, une action coercitive est nécessaire. D'où la coopération envisagée au titre du Chapitre VIII de la Charte entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier là où est requise une action coercitive.

Cependant, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité conformément à l'Article 24 de la Charte. Il en découle, par conséquent, que toute dérogation au titre du Chapitre VIII de la Charte ne signifie pas que le Conseil de sécurité abdique sa responsabilité. Ce point est important, en particulier s'agissant de l'examen du financement de toute opération entreprise par l'Union africaine ou par le biais des États Membres. La chose importante à prendre ici en considération est de savoir comment financer les opérations entreprises par l'Union africaine au nom du Conseil de sécurité ou avec l'autorisation du Conseil.

Les opérations de paix entreprises par l'Union africaine peuvent prendre différentes formes. Par exemple, l'Union africaine peut recevoir un mandat du Conseil de sécurité, comme c'est le cas pour les opérations de maintien de la paix en Somalie au titre de la résolution 1744 (2007), ou le Conseil de sécurité peut renforcer ou remplacer une mission commencée par les États membres de l'Union africaine, comme cela a été le cas au Burundi. Dans les deux cas, l'Organisation des Nations Unies doit trouver des moyens de financer ces opérations de maintien de la paix.

Je suggérerais de créer un fonds analogue au Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires, au moyen duquel des contributions volontaires pourraient être apportées, en plus des contributions du système des Nations Unies. Ce fonds serait utilisé pour financer des opérations de maintien de la paix entreprises par l'Union africaine. Le fonds pourrait être alimenté par la création d'un poste dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le fonds pourrait être géré conjointement par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies.

D'autres domaines de coopération peuvent inclure la contribution de l'Organisation des Nations Unies au renforcement des capacités du dispositif d'alerte rapide établi à Addis-Abeba par l'Union africaine. Une cellule de regroupement des informations analogue à la Commission tripartite plus un de la région des Grands Lacs pourrait être créée dans le groupe du dispositif d'alerte rapide à Addis-Abeba. D'autres domaines de coopération pourraient également inclure la fourniture d'équipement et autre appui logistique aux opérations de maintien de la paix de l'UA, y compris le renforcement des capacités de la force africaine d'intervention. L'Ouganda, comme l'a souvent dit mon Président, pense que les Africains doivent prendre en main les problèmes africains et les régler avec une solution africaine. C'est pourquoi nous mettons l'accent sur le renforcement des capacités des forces de l'Union africaine.

Très souvent, les conflits sont la conséquence de la pauvreté. Par conséquent, il est nécessaire de renforcer le partenariat économique entre l'UA et l'Organisation des Nations Unies par le biais de mécanismes tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui visent l'élimination de la pauvreté dans les États membres de l'Union africaine.

Enfin, l'Union africaine est disposée à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans le maintien

de la paix et de la sécurité internationales, comme l'attestent la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine signée à Addis-Abeba (Éthiopie) le 16 novembre 2006 entre le Secrétaire général et le Président de l'Union africaine, et plusieurs déclarations présidentielles du Conseil de sécurité et résolutions de l'Assemblée générale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie.

**M. Shiweva** (Namibie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de vous voir, Monsieur le Président, présider aux travaux du Conseil de sécurité pendant ce mois. Je me joins aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre présidence et d'avoir invité les États Membres à délibérer sur la question très importante de la relation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce débat nous fournira l'occasion de procéder à un échange de vues et d'examiner la meilleure manière de renforcer l'action des organisations régionales, ainsi que leur capacité d'aborder les problèmes liés à la paix et la sécurité dans leurs régions respectives, notamment en Afrique.

Ma délégation tient à vous féliciter, Monsieur le Président, de la qualité du document de réflexion que vous nous avez fourni pour nous préparer à ce débat. Nous partageons un grand nombre des idées exprimées dans ce document, qui nous paraît fournir une bonne base pour nos délibérations d'aujourd'hui.

L'Organisation des Nations Unies joue un rôle important s'agissant de conférer une légitimité aux actions internationales, y compris les actions entreprises par les organisations régionales ou à travers elles. Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement a souligné que le Conseil de sécurité pourrait intervenir plus en amont pour prévenir les menaces et y répondre s'il faisait appel plus complètement et utilement aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Les participants au Sommet mondial de septembre 2005 ont identifié les organisations régionales parmi les parties contribuant à l'effort global de maintien de la paix et la sécurité internationales.

La Namibie constate que la demande d'opérations de maintien de la paix a fortement augmenté, en particulier en Afrique. À l'heure où nous parlons, plus de six missions de maintien de la paix sont déployées en Afrique et ce chiffre va sans doute aller croissant, car de nouvelles missions sont prévues.

Sachant cela, il est judicieux de réfléchir à la manière dont les relations entre l'Union africaine et l'ONU pourraient être renforcées, afin de donner à l'Afrique davantage de moyens de régler ces conflits.

Ma délégation est parfaitement consciente du fait que la responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité. Les organisations régionales comme l'Union africaine peuvent jouer un rôle d'appui, en complément de l'action de l'ONU. L'ONU tirera un maximum d'avantages de la coopération avec les organisations régionales si les capacités de ces dernières sont renforcées. Parallèlement, les liens opérationnels entre l'ONU et ces organisations devraient être rationalisés et officialisés. Ces liens pourraient être encore resserrés grâce à l'élaboration d'une doctrine, de normes et de procédures communes pour la planification et la gestion conjointe des opérations de maintien de la paix. En outre, il est essentiel d'envisager la création d'un cadre permettant de rendre opérationnelle une coopération concrète au moyen de mécanismes et mesures de coordination efficaces, susceptibles de remplacer les arrangements ponctuels qui ont cours actuellement.

À cette fin, ma délégation se félicite de la récente signature de la Déclaration conjointe ONU-Union africaine intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine ». Dans la même veine, nous sommes heureux de savoir qu'une équipe pluridisciplinaire d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine a été créée au sein du Département des opérations de maintien de la paix, pour assurer la coordination de toutes les questions liées à la coopération avec l'Union africaine.

Il ne fait certes aucun doute que le renforcement des capacités de l'Union africaine est crucial pour assurer une conduite et une gestion efficaces des opérations de maintien de la paix, mais il est aussi important d'envisager sérieusement la fourniture de ressources logistiques et financières pour faciliter la mise en place de capacités d'intervention rapide. Cela pourrait passer par la création d'un mécanisme qui permettrait à des opérations dirigées par l'Union africaine avec l'aval de l'ONU d'être financées par

l'ONU de façon prévisible. Ces opérations, bien qu'elles jouissent d'une forte légitimité, ne doivent pas être simplement laissées à la merci des contributions volontaires de partenaires du développement et de donateurs. Même si ces partenaires et donateurs ont fait un travail remarquable en assurant le financement de telles opérations, nous sommes convaincus que l'ONU, doit assumer à son tour cette responsabilité qui, selon nous, relève de sa compétence.

L'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines ont souvent entrepris des opérations de maintien de la paix avec l'aval de l'ONU, mais sans recevoir de l'ONU la moindre assurance que de telles missions seraient transformées en missions de la paix des Nations Unies dans un délai donné. Cela crée généralement un lourd fardeau pour ces organisations, qui se voient forcées de continuer à gérer de telles missions avec des ressources logistiques et financières limitées.

Pour remédier à ce problème, il est extrêmement important que l'ONU et l'Union africaine concluent un accord stipulant clairement que toute opération de maintien de la paix dirigée par l'Union africaine ou une autre organisation sous-régionale avec l'aval de l'ONU sera transformée en une mission des Nations Unies dans un délai précis, de préférence au bout de six mois.

Pour terminer, il importe de signaler qu'en raison du grand nombre de parties prenantes qui prêtent leur concours au renforcement des capacités africaines, il faut veiller à ce que l'Union africaine prenne la direction d'une coordination efficace de ces contributions, afin d'éviter les doubles emplois.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Oshima** (Japon) (*parle en anglais*) : La délégation japonaise se félicite de la tenue de l'important débat d'aujourd'hui, qui est tout à fait opportun, et remercie la délégation sud-africaine de l'initiative qu'elle a prise.

En de nombreuses régions du monde, les organisations régionales renforcent leurs capacités, y compris dans le domaine de la paix et la sécurité, et leurs relations avec l'ONU entrent dans une nouvelle phase de collaboration et de coopération, notamment en Afrique. Il est évident que les organisations régionales ont l'avantage de pouvoir s'appuyer sur leur connaissance plus étroite de la région, qui leur permet de jouer un rôle essentiel s'agissant d'influer sur la prévention des conflits et le règlement des problèmes.

Nous avons déjà des exemples naissants d'avancées dans la coopération complémentaire entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, notamment en Afrique. Nous assistons à l'émergence d'un ensemble croissant de pratiques grâce auxquelles de telles avancées dans la coopération et le partenariat contribuent à un maintien efficace de la paix et de la sécurité internationales, en particulier dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après un conflit.

Il est cependant clair qu'il faudra encore pousser bien davantage la réflexion et prendre des mesures supplémentaires si nous voulons que la communauté internationale tire pleinement parti des avantages à attendre d'une mise en œuvre efficace des dispositions envisagées au Chapitre VIII de la Charte. Les défis auxquels le Conseil de sécurité est actuellement confronté, par exemple au Darfour et en Somalie, posent notamment la question de savoir comment l'ONU peut appuyer des initiatives régionales en rapport avec ces conflits et ils démontrent combien il importe d'examiner d'urgence cette question.

Les efforts déployés par les États africains pour élargir le rôle d'une Union africaine de plus en plus dynamique et agissante, ainsi que celui des organisations sous-régionales, méritent nos félicitations et notre appui. En Afrique, l'Union africaine et tout un ensemble d'organisations sous-régionales en sont venues ces dernières années à jouer des rôles cruciaux en matière de prévention des conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. L'Afrique est sans nul doute au premier plan des initiatives régionales dans ces domaines et elle doit l'être à juste titre. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a récemment joué un rôle capital pour empêcher qu'un conflit n'éclate en Guinée. L'Union africaine a déployé sa Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) au Darfour et la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) entame son déploiement dans ce pays. L'Équipe spéciale de l'Union africaine pour le Burundi crée les conditions requises pour les activités de consolidation de la paix dans ce pays. Ce ne sont là que quelques exemples des initiatives régionales en cours en Afrique sous l'impulsion des organisations régionales et sous-régionales. Nous nous félicitons chaleureusement de toutes les activités de ce type, qui

témoignent du fait que les Africains prennent de plus en plus en main les questions régionales.

D'autre part, les défis auxquels l'Afrique est confrontée sont complexes et variés. Pour qu'elle puisse les relever, il est fondamental que des relations interactives soient nouées et renforcées entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

S'il est vrai que l'ONU et l'Union africaine doivent s'attaquer aux problèmes immédiats en prenant des mesures au cas par cas, il serait utile, dans une perspective à plus long terme d'examiner avec soin plusieurs questions. Premièrement, quelles sont les conditions et les modalités de l'assistance fournie aux missions d'appui à la paix de l'Union africaine? Deuxièmement, comment les deux organisations pourraient-elles mettre sur pied une coopération plus efficace en matière de prévention des conflits et d'activités de consolidation de la paix? Troisièmement, quelle est la meilleure façon dont le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine peuvent coopérer? Quatrièmement, existe-t-il un moyen de garantir un recours effectif aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte afin que les relations interactives soient solidement établies et bénéficient de l'appui de l'ensemble des Membres?

Le document de réflexion (S/2007/148) établi par la présidence pour le présent débat constitue une base utile pour un examen plus poussé, et nous en remercions la délégation sud-africaine. S'agissant de l'aide politique, matérielle et financière fournie aux missions d'appui à la paix de l'Union africaine, nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité devrait prendre ses décisions au cas par cas, sur la base de l'ensemble des principes généraux régissant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et en tenant pleinement compte de l'indépendance et de l'obligation redditionnelle de chaque organisation.

Outre les questions susmentionnées, qui nécessiteront un débat plus poussé, il faut sans plus attendre envisager des mesures sur le renforcement des capacités de l'Union africaine et des organisations sous-régionales, en renforçant notamment les capacités de leurs secrétariats respectifs, afin d'aider leurs opérations de déploiement de missions sur le terrain.

À cet égard, nous saluons les efforts déployés par l'Union africaine en vue d'opérationnaliser la force africaine d'intervention et d'intégrer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique dans l'Union africaine. Nous nous félicitons également de ce que, en consultation avec le secrétariat de l'Union africaine, le Secrétaire général et son équipe ont mis au point un cadre pour le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union Africaine, ce qui a abouti à l'adoption, l'année dernière, d'une déclaration entre les deux organisations et à un plan d'action sur l'aide de l'ONU au renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Union africaine. Le dialogue et la coordination entre l'ONU et l'Union africaine sont essentiels; c'est pourquoi nous nous félicitons des efforts de communication et de coordination très étroites faits au quotidien par les deux secrétariats. Nous encourageons la poursuite de ces activités fort utiles.

Le Japon a appuyé les initiatives et les activités de l'Union africaine et des organisations sous-régionales par toute une série de mesures, financières notamment, et est disposé à accroître encore son aide. Le Japon fournit une assistance financière à l'Union africaine, à la CEDEAO et à la Communauté de développement de l'Afrique australe, par exemple. Il a fourni aux activités de l'Union africaine au Darfour une aide se chiffrant à environ 8,7 millions de dollars, et en 2006, il a versé 2 millions de dollars au projet de réinsertion dans la région des Grands Lacs.

L'attachement du Japon à la notion centrale et à la pratique essentielle de l'appropriation africaine est inscrit dans un certain nombre de documents, y compris les documents issus de sommets du G-8, dont l'exemple le plus récent est « Update on Africa » publié au Sommet de Saint-Pétersbourg l'année dernière. Nous voudrions signaler également que le Gouvernement japonais organisera la quatrième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (CITDA IV) dans la première moitié de l'année prochaine. Cette Conférence favorisera certainement le partenariat entre la communauté internationale et les pays africains.

Nous aussi sommes pleinement convaincus de l'importance de donner suite au présent débat, qui a débouché sur un certain nombre d'idées utiles et qui a donné matière à réflexion, afin de chercher à établir une relation plus utile et efficace entre l'ONU et l'Union africaine. Nous sommes prêts à faciliter de tels efforts sur la base de notre engagement continu en faveur de l'Afrique.

À cet égard, je tiens à indiquer l'appui de ma délégation au projet de déclaration présidentielle qui sera publié à l'issue du présent débat.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Australie.

**M. Hill** (Australie) (*parle en anglais*) : Nous félicitons l'Afrique du Sud d'avoir pris l'initiative de cet important débat.

Il va de soi que l'ONU, et le Conseil de sécurité en particulier, joue un rôle de premier plan dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais l'ONU ne peut pas – et elle ne le fait d'ailleurs pas – fournir une assistance à tous les États menacés par un conflit ou l'instabilité.

Il y a, à juste titre, de la part des États une prise de conscience croissante des contributions considérables que les organisations régionales peuvent apporter au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Compte tenu des responsabilités partagées et des intérêts interdépendants de leurs États membres, les organisations et les arrangements régionaux sont souvent bien placés pour relever les défis posés à la paix et à la sécurité régionales. Leurs efforts doivent venir compléter les buts et principes des Nations Unies et, comme il se doit, doivent être menés en étroite coopération avec l'ONU.

Mais il existe encore une grande marge d'amélioration de l'interaction entre l'ONU et les organisations et arrangements régionaux, notamment grâce à l'échange d'informations afin d'éviter les doubles emplois, la mise en commun des expériences opérationnelles, une formation conjointe et l'échange de personnel.

Les efforts déployés par l'ONU et les organisations et arrangements régionaux pour maintenir la paix et la sécurité internationales doivent être complémentaires et basés sur une évaluation des avantages comparatifs. L'ONU et les organisations régionales doivent partager leurs expériences et les enseignements qu'elles en ont tirés, non seulement sur la façon de mettre fin à des conflits, mais aussi en matière de prévention desdits conflits. Ensemble, nous devons élaborer des stratégies proactives pour prévenir l'apparition probable, ou souvent la réapparition, de conflits.

L'Australie a joué un rôle actif à la tête d'interventions régionales menées dans notre propre région – au Timor-Leste, à Bougainville, aux Fidji et dans les Îles Salomon. La participation des États de la région, ainsi que l'aval et la participation même de l'ONU, a assuré la légitimité de ces opérations et un appui régional continu.

Le Forum des îles du Pacifique, par exemple, a assumé un rôle directeur dans les efforts visant à ramener la démocratie aux Fidji, conformément à la Déclaration de Nasonini sur la sécurité régionale adoptée par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique en août 2002. Par cette déclaration, les États du Forum des îles du Pacifique s'engageaient à agir collectivement face aux problèmes de sécurité, y compris les effets néfastes de la mondialisation tels que la criminalité transnationale et les atteintes portées à l'intégrité et à l'indépendance nationales.

Par ailleurs, les 16 membres du Forum des îles du Pacifique ont tous dépêché du personnel à la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI). À leur dernière réunion à Nadi en octobre 2006, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont convenu qu'il importait que la RAMSI continue son travail, reconnaissant le rôle considérable qu'elle avait joué dans le rétablissement de la sécurité et de la bonne gouvernance et dans le relèvement de l'économie des Îles Salomon. L'aval de l'ONU et du secrétariat du Commonwealth a été la preuve du vaste appui international dont bénéficie la RAMSI.

Ces exemples, parmi d'autres, montrent que la contribution et la participation d'un personnel régional renforcent l'idée et la conviction qu'il existe des solutions régionales à des problèmes régionaux. Le rôle joué par les États de la région pour régler un conflit régional permet de garantir une prise en compte des sensibilités culturelles locales, car les États avoisinants sont souvent plus au fait du contexte culturel dans lequel ils opèrent.

Le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) est le premier forum de la région Asie-Pacifique – et le plus participatif – pour un dialogue et une coopération multilatéraux sur la sécurité. L'Australie promeut actuellement, dans le cadre de ce Forum, une coopération entre civils et militaires et entre militaires sur les secours en cas de catastrophe. Nous prévoyons d'organiser avec l'Indonésie au début de 2008, des manœuvres du Forum en vue d'élaborer des procédures opérationnelles permanentes à utiliser pour intervenir en cas de catastrophe régionale. L'Australie appuie avec force une collaboration entre l'ONU et le Forum de l'ASEAN. Nous avons organisé avec la Malaisie la première réunion des spécialistes du maintien de la

paix de ce Forum, en Malaisie en 2007, au cours de laquelle le Chef adjoint du Service intégré de formation du Département des opérations de maintien de la paix a prononcé l'allocution liminaire.

Dans le contexte de notre propre participation aux organisations et arrangements régionaux dans la région Asie-Pacifique, l'Australie se félicite vivement de la volonté de l'Union africaine d'appuyer le règlement des conflits africains. Nous saluons le rôle important joué par l'Union africaine dans les efforts visant à régler un certain nombre de conflits graves, notamment par la médiation et la fourniture de forces de maintien de la paix au Burundi, au Darfour et, aujourd'hui, en Somalie. Il faut continuer de resserrer la coopération entre l'ONU et l'Union africaine, notamment à travers le renforcement des capacités. Les États pris individuellement et les autres organisations régionales peuvent également y contribuer dans notre intérêt à tous. Dans le monde interdépendant qui est le nôtre, le règne de la paix et de la sécurité sur un continent fait rejaillir ses bienfaits sur tous les autres.

L'Australie se réjouit à la perspective de travailler aux côtés de l'ONU et des autres États dans le cadre du partage des expériences et des enseignements tirés de l'aide fournie aux régions dans la gestion des conflits et dans le cadre de la réflexion sur la manière dont l'ONU peut prêter son concours aux organismes et accords régionaux. Nous encourageons le Secrétariat, les organismes et accords régionaux ainsi que les États concernés à poursuivre les échanges afin de mettre en place les dispositifs appropriés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

**M. Elgannas** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je vous félicite, vous et les membres de votre délégation, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je vous remercie également d'avoir organisé la présente séance afin de traiter d'un sujet très important, surtout pour l'Afrique : les relations entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est une preuve de votre grand talent à diriger nos travaux.

Cette séance s'inscrit dans le prolongement du Document final du Sommet mondial de 2005, qui a confirmé la nécessité de renforcer les relations entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte. Nous sommes parfaitement d'accord sur le fait, réaffirmé aujourd'hui et lors de séances antérieures, qu'il faut renforcer la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier dans la prévention et la gestion des conflits et la consolidation de la paix.

Nous pensons qu'une plus grande intervention des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales aurait principalement deux résultats. Premièrement, le Conseil de sécurité verrait sa charge de travail allégée dans l'exécution de sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Deuxièmement, les missions du Conseil gagneraient en légitimité si les organisations régionales participaient à la prise de décisions et à ses délibérations.

Institutionnalisée, cette coopération accroîtrait les échanges entre les différentes entités ainsi que le partage des efforts et des informations, contribuant ainsi à atténuer les conflits et les tensions. La coopération entre l'ONU et les organisations régionales doit reposer sur l'harmonisation des objectifs et la complémentarité des efforts si nous voulons écarter les obstacles à la paix et à la sécurité dans les zones de conflit. Il est hors de question de substituer une intervention internationale à la participation régionale. C'est du moins ainsi que nous concevons l'accord de coopération signé par l'Union africaine et l'ONU à Addis-Abeba en novembre dernier.

Nous fondons de grands espoirs dans la coopération entre l'ONU et l'Union africaine pour résoudre la question du Darfour en tenant compte de ses éléments locaux et régionaux, du principe de la souveraineté des États et de celui la non-ingérence dans les affaires intérieures des pays tout en évitant les positions unilatérales.

Nous sommes favorables à la coopération entre l'ONU et l'Union africaine. Cependant, nous réaffirmons que cette coopération ne doit pas se résumer à une distribution de ressources et à la fourniture de capacités d'exécution aux organisations régionales. Elle doit également s'inspirer des visions nationales et régionales, et prendre en considération certains aspects culturels et religieux, les expériences locales ainsi que le contexte historique et géographique des régions. Tout cela est essentiel pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité. Cela nous amène à

souligner l'importance de l'appui fourni par l'ONU aux initiatives et actions nationales et régionales, fondamentales pour régler les conflits.

Nous insistons également sur l'importance du Sommet qui a réuni le mois dernier à Tripoli le Président du Soudan, M. Omar Hassan al-Bachir, et le Président du Tchad, M. Idriss Déby Itno, sur l'initiative fraternelle de Muammar Kadhafi et de M. Isaias Afwerki, le Président de l'Érythrée. Cette rencontre a clairement fait ressortir leur sincère détermination de régler pacifiquement les conflits de la région.

Je signale d'ailleurs qu'une réunion consultative sera organisée le 28 avril afin de trouver une solution de paix au problème du Darfour. Nous avons invité le Ministre soudanais des affaires étrangères, M. Lam Akol Ajawin, et son homologue tchadien, M. Allam-Mi Ahmat, à y participer aux côtés de M. Jan Eliasson, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan; de M. Salim Ahmed Salim, Envoyé spécial de l'Union africaine pour le Darfour; de M. Andrew Natsios, Envoyé spécial des États-Unis pour le Darfour; et de M. Pekka Haavisto, Représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan. Nous espérons que cette réunion portera ses fruits.

Nous voudrions également attirer l'attention sur un autre des facteurs d'une bonne coopération qui ont été définis comme nécessaires pour consolider la paix dans les pays sortant d'un conflit. Il s'agit de l'appui fourni par la Commission de consolidation de la paix à la Sierra Leone et au Burundi après le retrait des deux missions déployées dans ces pays. Nous espérons que la Commission de consolidation de la paix examinera de nouveaux dossiers afin de nouer des partenariats féconds à différents niveaux : local, régional et international.

Mon pays est favorable à la participation des organisations régionales aux efforts de la Commission de consolidation de la paix et considère qu'il importe d'accroître cette participation en consacrant des réunions à un pays en particulier.

Le grand pari de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine est de concevoir des modalités concrètes et équilibrées. Nous devons également trouver un cadre institutionnel qui empêche les mesures arbitraires afin que la coopération s'organise d'une manière plus régulière et efficace en vue de répondre aux besoins des organisations régionales pour qu'avec l'ONU, elles assument leur responsabilité commune du maintien de la paix et de la prévention des conflits armés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à au représentant du Viet Nam.

**M. Le Luong Minh** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation vietnamienne, je vous félicite, vous et l'Afrique du Sud, de l'efficacité avec laquelle vous conduisez les travaux du Conseil durant ce mois.

Le Chapitre VIII de la Charte définit avec précision la nature, l'étendue et les principes de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Cette définition a par la suite été peaufinée dans différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Plus de 60 ans après la création de l'ONU, l'humanité continue de faire face à de multiples périls pour sa survie même. Plus que jamais, la communauté internationale ressent le besoin urgent de s'appuyer sur les ressources des organismes et accords régionaux pour conjurer les dangers qui pèsent sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Dans ce contexte, comme le Secrétaire général l'a signalé dans son rapport de 2006 sur l'activité de l'Organisation (A/61/1), les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales se sont sensiblement développés dans des domaines tels que le maintien et la consolidation de la paix, et l'organisation des interventions humanitaires d'urgence, principalement parce que la lutte antiterroriste occupe désormais une grande place dans la coopération entre ces entités. Les organisations régionales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Union européenne, la Communauté d'États indépendants, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Union africaine ont, en collaboration avec l'ONU, apporté une contribution précieuse – même si elle n'a pas toujours porté ses fruits – au rétablissement et au maintien de la paix et de la sécurité dans les divers pays de leurs régions et entre eux. Les diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales spécifiques, ainsi que la tenue de sommets entre l'ONU et ces organisations, permettent de promouvoir davantage cette coopération.

Depuis sa création en 1999, l'Union africaine s'est efforcée d'améliorer son partenariat avec l'ONU. De concert avec les opérations de maintien de la paix

des Nations Unies, l'Union africaine a contribué de manière dynamique aux efforts de médiation, de réconciliation et de reconstruction dans de nombreux pays de la région, tels que l'Angola, le Burundi, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Guinée-Bissau, le Libéria, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, l'Ouganda et le Sahara occidental. Les efforts et la contribution de l'Union africaine dans ce domaine méritent nos félicitations.

Dans le même temps, compte tenu des nombreux défis qui se posent à un continent qui occupe le deuxième rang mondial en termes de superficie et de population, et qui continue d'être déchiré par les guerres civiles, les conflits ethniques, la pauvreté extrême et les tragédies humanitaires, il importe que l'Union africaine joue un rôle beaucoup plus important. Cela lui permettrait de jouir de la coopération accrue de l'ONU, qui doit répondre à ses besoins en matière de renforcement des capacités de ses forces de maintien de la paix afin d'empêcher les pays de la région de retomber dans des conflits prolongés, la pauvreté et la marginalisation.

La résolution 61/1, adoptée par l'Assemblée générale au Sommet mondial de 2005, encourage et appuie les initiatives que prennent les organisations régionales et sous-régionales africaines pour prévenir, soumettre à la médiation ou régler les conflits avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies. La résolution 1631 (2005), adoptée par le Conseil de sécurité en octobre 2005, souligne la contribution croissante qu'apportent les organisations régionales en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et rappelle dans le même temps que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil.

Le Viet Nam reconnaît la nécessité urgente de trouver des solutions durables aux conflits armés en Afrique, qui privent de nombreuses personnes de ce continent des possibilités de l'indispensable développement socioéconomique. Nous appuyons les mesures visant à poursuivre l'assistance humanitaire d'urgence afin d'atténuer les souffrances des populations touchées. Nous partageons l'espoir que l'application de la Déclaration conjointe, signée par le Secrétaire général de l'ONU et le Président de l'Union africaine en novembre 2006, sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine du renforcement des capacités pour les 10 années à venir, donnera lieu à de nouvelles mesures en vue de répondre plus adéquatement aux besoins en matière de paix et de sécurité de l'un des continents les plus peuplés du monde.

Le Viet Nam estime qu'un continent tel que l'Afrique, longtemps déchiré par des conflits prolongés, ne verra la paix triompher que lorsque la coopération et la confiance règneront. La coopération et la confiance sont des éléments indispensables pour garantir le succès des débats et des dialogues orientés vers la mise en œuvre des mesures qui font cruellement défaut.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burkina Faso.

**M. Kafando** (Burkina Faso) : Monsieur le Président, comme il se doit, je tiens à vous féliciter sincèrement pour le talent et la maîtrise avec lesquels vous avez si admirablement dirigé le Conseil de sécurité ce mois-ci et également pour le choix du thème que vous nous proposez aujourd'hui. Il s'agit d'un thème éminemment important en raison même de la place qu'occupent les questions africaines dans les priorités du Conseil de Sécurité.

Il est effectivement avéré que la plupart des questions récurrentes devant le Conseil de sécurité ont un rapport avec le continent africain qu'il s'agisse des pays en conflit, notamment la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Somalie ou le Soudan-Darfour, ou de ceux sortant de conflits tels que le Burundi, la Guinée-Bissau, le Libéria, la Sierra Leone, et j'en passe. La permanence de ces conflits a fini par instaurer une coopération institutionnelle étroite entre l'ONU et l'Union africaine.

Ainsi, la saisine et le règlement des conflits nés en Afrique passent désormais par un processus logique qui va de leur examen par les instances décisionnelles au niveau de l'organisation régionale à la prise de décision définitive par le Conseil de sécurité de l'ONU. Je n'en veux pour preuve que l'actualité immédiate : en l'occurrence, l'accord politique entre les parties ivoiriennes qui, partant du Conseil de médiation de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, a été avalisé par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avant d'être soumis au Conseil de sécurité de l'ONU. Tout se passe donc comme si le conflit était déjà filtré et délesté de sa gangue aux niveaux sous-régional et régional, ce qui permet au Conseil de sécurité, en dernière instance, d'arriver à un règlement rapide et consensuel.

Cette coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, imposée avant tout par les nécessités et les contingences, est l'expression d'une volonté réciproque. Ainsi, lors d'une réunion à Nairobi, en 2004, le Conseil de sécurité avait déjà insisté sur la nécessité d'efforts collectifs entre les deux organisations pour résoudre les conflits sur le continent et promouvoir une paix durable, le développement et la stabilité en Afrique. Ainsi l'Accord politique de Ouagadougou sur la Côte d'Ivoire reconnaît le rôle majeur de l'Organisation des Nations Unies dans sa mise en œuvre et dans l'accompagnement des parties tout au long de ce processus et rappelle que le rôle des Forces impartiales de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et de l'Opération Licorne demeure essentiel pour l'achèvement du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ainsi que pour la réunification du pays.

De manière générale, la coopération entre l'ONU et l'Union africaine se manifeste sous des formes variées : les appuis techniques, par la mise à disposition d'experts et de techniciens compétents et expérimentés; les appuis logistiques, en personnels et en matériels, notamment dans les cas de missions d'observation et de maintien de la paix. Toutefois, les appuis financiers sont nettement insuffisants, pour ne pas dire, pour le moment, inexistants.

L'Union africaine est devenue un partenaire incontournable en matière de gestion de la paix et de la sécurité sur le continent africain. Elle entend continuer à relever ce défi et, pour ce faire, a besoin, d'être appuyée par le Conseil de sécurité. L'Organisation des Nations Unies peut en effet accroître son soutien à l'Union africaine dans ses efforts de maintien de la paix et de prévention des conflits en renforçant sa capacité de garantir la stabilité dans la période post-conflit; en renforçant son appui politique, financier et technique à l'Union, comme l'a déjà préconisé un rapport du Secrétaire général, en octobre 2004; en soutenant la mise en œuvre du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui souhaite instituer un système de sécurité et d'alerte rapide, en aidant notamment l'Union à disposer d'une force africaine de réserve. L'existence d'une telle force d'attente permettra une réaction plus rapide.

Par ailleurs, et comme l'a relevé le rapport du Secrétaire général du 13 avril 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, l'Organisation des Nations Unies pourrait aider l'Union africaine à développer ses capacités de planification, de lancement et de gestion des opérations, à partir de son siège, et aider l'Union africaine et les organisations sous-régionales, à renforcer leur capacité de contrôle du trafic illicite des armes.

Pour y parvenir, il convient qu'au préalable, le Conseil de sécurité reconnaisse les décisions des organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix, comme complémentaires de son mandat et de son action. Plus proches des théâtres des conflits, ces organisations, qui ont développé leurs mandats et renforcé leurs institutions, sont devenues des partenaires que le Conseil ne peut plus continuer à ignorer sur le terrain. Il doit à présent et définitivement les intégrer dans son approche.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

**M. Mahiga** (Tanzanie) (*parle en anglais*) : La République-Unie de Tanzanie voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, et par votre entremise la République sud-africaine, de la manière dont elle préside, avec succès, le Conseil de sécurité durant le mois de mars 2007. Nous vous remercions sincèrement d'avoir convoqué ce débat qui fera date sur un sujet qui revêt une grande importance pour les travaux de cet organe et qui préoccupe et intéresse vivement l'Afrique.

Ma délégation félicite le Conseil de sécurité et tout le système des Nations Unies d'avoir déjà investi une telle énergie et de telles ressources pour renforcer et développer un partenariat systématique et bien coordonné entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier avec l'Union africaine. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire.

L'objectif de tous ces efforts a été et reste essentiellement de faire en sorte que le cadre défini et les pratiques établies renforcent le partenariat de coopération entre l'organe mondial et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les différentes régions du monde, tout en contribuant à ce partenariat. En fait, c'est à ces efforts que nous pouvons fièrement attribuer les succès enregistrés en Sierra Leone, au Libéria, au Burundi, en République démocratique du Congo et au Sud-Soudan.

Il y a déjà eu au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des débats et des délibérations sur la manière de renforcer et accroître la coopération entre l'ONU et les organisations régionales – et en particulier entre le Conseil et les organes correspondant des organisations régionales. Le débat d'aujourd'hui doit nous encourager dans cette initiative. Je voudrais axer mes propos sur les aspects de la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits, ainsi que du maintien et de la consolidation de la paix.

Premièrement, l'Union africaine, nouvellement établie, et les pratiques de l'ancienne Organisation de l'unité africaine offrent une structure complexe et des moyens éprouvés de prévenir les conflits, en combinant la diplomatie discrète officielle et les meilleures pratiques en matière de conseils avisés, la consultation des pairs, la médiation et la réconciliation. Le Mécanisme d'évaluation intra-africaine constitue un autre moyen novateur d'établir des normes en matière de coopération et de prévention des conflits. Le Conseil de sécurité doit porter un vif intérêt à ces initiatives et pratiques sur le continent africain. On observe déjà des signes encourageants de soutien à l'égard d'initiatives sous-régionales – comme cela a été le cas lors des conflits au Sud-Soudan et en Somalie, négociés sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et l'Union africaine. La facilité de soutien à la médiation que le Secrétariat se propose de créer devrait être examinée et appuyée officiellement par le Conseil de sécurité.

Deuxièmement, dans le domaine du règlement des conflits, le partenariat entre le Conseil de sécurité et le Conseil pour la paix et la sécurité de l'Union africaine a produit des dividendes visibles. L'autorité morale conjointe des deux organes, en particulier lorsqu'elle est appuyée par des résolutions adoptées à l'unanimité, constitue un message fort lancé aux protagonistes des conflits en Afrique. Les deux Conseils ont développé une manière de prendre des décisions complémentaires dans un certain ordre et de les synchroniser afin qu'elles donnent aux actions à entreprendre un effet maximal. Cependant, les efforts politiques déployés par ces deux organes sont parfois peu systématiques et n'interviennent pas toujours à point nommé. Il convient de prévoir des consultations périodiques, tel que cela a été fait durant la première réunion qui s'est tenue entre le Conseil de sécurité et le Conseil pour la paix et la sécurité à Addis-Abeba en juin 2006, lors de la visite du Conseil en Afrique de l'Est et lors de la seconde réunion de novembre 2006 – qui s'est également tenue à Addis-Abeba – pour aborder conjointement la question du Darfour. Cette deuxième réunion a débouché sur la signature d'un mémorandum d'accord et de coopération entre l'ONU et l'Union africaine.

Troisièmement, le maintien de la paix constitue probablement la plus grande promesse de promouvoir la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil pour la paix et la sécurité de l'Union africaine. L'Union africaine a démontré sa capacité de déploiement rapide avec des ressources minimales, et a énormément contribué à tenir en échec des conflits avant que l'ONU n'intervienne – par exemple au Burundi et en Afrique de l'Ouest, où les forces du Groupe de contrôle de la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest, appuyé par l'Union africaine, ont été déployées au Libéria et en Sierra Leone avant l'arrivée de la mission de maintien de la paix de l'ONU. Les dernières discussions sur la manière d'aborder la crise du Darfour ont donné lieu à de nouvelles possibilités de renforcer la coopération politique et technique en vue d'un déploiement conjoint au Darfour, avec le soutien de la communauté internationale. Naturellement, les problèmes politiques sous-jacents devront être réglés conjointement par les deux Conseils et par le Soudan. La dernière tâche exigeant d'établir un partenariat en Afrique consiste à déployer une mission de soutien de la paix en Somalie.

Quatrièmement, la consolidation de la paix appartient aussi bien aux domaines dont s'occupe tant le Conseil de sécurité que le Conseil pour la paix et la sécurité de l'Union africaine. La reconstruction après le conflit commence lorsque les missions de maintien de la paix sont encore en place et, souvent, elles seront exécutées pendant un certain temps parallèlement aux mandats du Conseil de sécurité et du Conseil pour la paix et la sécurité de l'Union africaine dans une situation donnée d'après conflit en Afrique. Il importe et il est possible de renforcer l'image que se fait d'un pays le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, avec la participation active de l'ONU et de l'Union africaine. Une reconstruction après le conflit réussie constitue un moyen fiable non seulement de prévenir la reprise du conflit, mais aussi de jeter les bases d'une paix durable, du développement et de l'institutionnalisation des droits

de l'homme dans les situations d'après conflit en Afrique.

Nous espérons que ces quatre domaines de coopération entre les deux organes seront repris dans le document qui sera établi à l'issue de ce débat et qu'ils continueront à servir de base à des consultations ultérieures sur le renforcement du partenariat visant à promouvoir et à maintenir la paix et la sécurité internationales sur le continent africain.

**La Présidente** : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Matussek** (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE).

La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, l'Albanie et la Serbie, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne souhaite vivement une Afrique en paix, prospère et démocratique. Un partenariat solide entre l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne peut fortement contribuer à la réalisation de notre objectif commun. Nos trois organisations travaillent en étroite collaboration en tant que facilitateurs du processus de paix et du maintien de la paix sur le terrain. Nous nous efforçons également de parvenir à une paix et une stabilité durables dans les situations d'après conflit – par exemple en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone et au Burundi. En même temps, l'UE appuie les efforts déployés par l'Afrique pour renforcer ses propres capacités en matière de gestion des crises et de stabilisation après un conflit.

Je mettrai l'accent sur trois aspects du partenariat entre l'Union africaine (UA), les Nations Unies et l'UE dans lesquels nos politiques et nos capacités complémentaires contribuent à la paix et à la sécurité en Afrique.

Tout d'abord, l'Union européenne prend une part active dans les initiatives politiques visant à instaurer la paix et la sécurité en Afrique. Nous jouons un rôle actif dans les efforts déployés pour prévenir les conflits, régler les différends et consolider la paix et la stabilité. Nos Représentants spéciaux pour le Soudan, pour la région des Grands Lacs africains et auprès des pays de l'Union du fleuve Mano sont essentiels dans ce cadre. Le Représentant spécial pour la région des Grands Lacs africains, par exemple, travaille en étroite collaboration avec l'ONU et l'Union africaine depuis 11 ans en faveur d'une paix durable dans la région. Il a également joué un rôle clef dans la transition réussie en République démocratique du Congo.

Au Soudan, le Représentant spécial appuie les parties et les efforts pour parvenir à un règlement politique du conflit au Darfour, faciliter la mise en œuvre de l'Accord de paix global et promouvoir le dialogue Sud-Sud.

Dans ce contexte, je voudrais dire quelques mots au sujet du Darfour. L'Union européenne est profondément préoccupée par la situation sécuritaire et humanitaire actuelle. Nous regrettons la réponse négative que le Gouvernement soudanais a opposée à la mise en œuvre du module d'appui lourd à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) et au déploiement de l'opération conjointe, qui avait pourtant fait l'objet d'un accord, l'an dernier, entre l'ONU, l'Union africaine et le Gouvernement soudanais lui-même. L'UE appelle le Gouvernement soudanais à honorer ses engagements en coopérant pleinement avec l'ONU et l'UA pour établir une présence de maintien de la paix efficace au Darfour. L'UE et ses États membres ont fourni quelque 400 millions d'euros à la MUAS au Darfour, et nous sommes disposés à fournir davantage de moyens pour maintenir la présence vitale de la MUAS dans des circonstances particulièrement difficiles.

Deuxièmement, l'Union européenne contribue à l'architecture de paix et de sécurité de l'UA à travers un large éventail de mesures. Nous cherchons à renforcer les capacités africaines de maintien de la paix, et nous nous félicitons vivement des efforts similaires de la part de l'ONU. La facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, qui relève du Fonds européen de développement, reste pour l'UE la principale source de financement de cet appui. En se fondant sur le principe de la prise en main du processus par les Africains, elle a jusqu'à présent alloué un total de 266 millions d'euros aux opérations africaines de maintien de la paix déployées au Darfour, en République centrafricaine et aux Comores. Quinze millions d'euros viennent aussi d'être affectés à la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

La facilité de soutien à la paix s'efforce également de répondre aux besoins de l'UA en matière

de renforcement des capacités institutionnelles. À ce jour, elle a permis une évaluation des besoins à long terme de l'UA et des organisations sous-régionales, le renforcement du Département de la paix et de la sécurité de la Commission de l'UA, et l'appui offert à la création d'une force africaine d'intervention. Un nouveau programme de 20 millions d'euros, consacré à la force africaine d'intervention et aux capacités sur le plan sous-régional est en cours d'élaboration. Les capacités des organisations sous-régionales africaines en matière de prévention des conflits reçoivent l'appui complémentaire de programmes régionaux significatifs qui sont financés par le Fonds européen de développement. Des programmes tripartites de renforcement des capacités incluant l'ONU sont envisagés, notamment en Afrique de l'Ouest, avec la Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Les opérations africaines de maintien de la paix ont clairement besoin de fonds durables et prévisibles. L'UE examinera son rôle à cet égard, mais elle n'en souligne pas moins que d'autres donateurs devront apporter des contributions sensibles afin d'assurer une base financière adéquate.

Dans le cadre de la Politique européenne de sécurité et de défense, l'UE a appuyé à deux reprises, dans des phases critiques, la mission de maintien de la paix de l'ONU en République démocratique du Congo. En 2003, nous avons déployé l'opération Artémis à Bunia pour prévenir une catastrophe humanitaire, et en 2006, la force dirigée par l'Union européenne en République démocratique du Congo a prêté son concours à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) durant le processus électoral. Cet appui militaire se complète, depuis 2005, de deux missions civiles à long terme qui œuvrent en faveur de la réforme du secteur de la sécurité dans le pays. Nous tirons maintenant des enseignements de l'opération de la Force de maintien de la paix de l'Union européenne afin de renforcer notre relation avec l'ONU dans le domaine de la gestion des crises. Cette coopération croissante appelle également des mécanismes adaptés en termes de dialogue et d'échange. Nous continuerons de travailler avec le Secrétariat de l'ONU en ce sens.

Troisièmement, nous sommes vivement intéressés par un renforcement de l'aspect consolidation de la paix de la coopération entre l'UE, l'ONU et l'UA. La sécurité et le développement sont indissociables. La bonne gouvernance, l'état de droit et la protection des droits de l'homme sont des éléments vitaux pour la prévention des conflits et la consolidation de la paix. Le Fonds européen de développement continuera de répondre aux besoins de ses partenaires africains dans ce domaine.

L'Union européenne cherche à intensifier son dialogue politique avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales. Nous travaillons par conséquent à l'élaboration d'une stratégie commune UE-Afrique basée sur les principes d'appropriation et de responsabilité mutuelle, en vue d'une adoption par le Sommet UE-Afrique qui se tiendra à Lisbonne en décembre. En même temps, le partenariat entre les Commissions de l'UE et de l'UA ne cesse de se renforcer.

Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé ce débat constructif. L'Union européenne est prête à consacrer encore davantage d'expertise et de moyens à la paix et à la stabilité en Afrique, en tant que partenaire à la fois de l'ONU et de l'UA. C'est pourquoi nous nous félicitons de la déclaration présidentielle qui doit être adoptée aujourd'hui, et nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bénin.

**M. Ehouzou** (Bénin) : Madame la Présidente, je vous souhaite la bienvenue à New York dans le cadre de ce débat. Je voudrais vous adresser mes vives félicitations pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Le thème du débat public de ce jour est d'une grande actualité. Le Bénin, mon pays, a fait de ce thème l'une des priorités de son mandat au Conseil au cours des années 2004 à 2005. C'est encore un pays africain, à savoir l'Afrique du Sud, qui ramène ce débat au cœur des préoccupations du Conseil de sécurité. Ma délégation s'en réjouit.

Le Bénin a été l'un des artisans de la déclaration présidentielle adoptée à Nairobi, le 19 novembre 2004, sur les relations institutionnelles avec l'Union africaine. Il s'agissait d'encourager les Nations Unies à tirer parti des nouvelles perspectives de coopération ouvertes par la création de l'Union africaine, compte tenu de son mandat élargi et de ses nouveaux organes. Le Bénin s'est aussi associé aux efforts déployés par la Roumanie pour faire aboutir la déclaration présidentielle publiée sous la cote S/PRST/2004/127 et la résolution 1631 (2005) sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations

régionales. En effet, les relations avec l'Union africaine offrent la possibilité de mettre en œuvre, de façon concrète, les dispositions du Chapitre VIII de la Charte, dans l'esprit du système de sécurité collective qu'elle a institué.

Il est heureux qu'en application de cette résolution, le Secrétaire général ait adressé au Conseil de sécurité, le 28 juillet 2006, un rapport fort instructif sur les possibilités et les défis du partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial. De ce point de vue, nous avons aujourd'hui une occasion de choix pour faire le bilan des avancées réalisées sur le chantier de la structuration et de la rationalisation de la coopération avec les organisations régionales, en particulier avec l'Union africaine.

Par la mise en place d'un dispositif opérationnel de prévention des conflits et de maintien de la paix, l'Union africaine a clairement manifesté sa détermination à assumer plus de responsabilités dans le règlement des crises et des conflits sur le continent par une politique active d'anticipation et de stabilisation. C'est là un engagement qui fait de l'Union africaine un partenaire privilégié pour le Conseil de sécurité, qui consacre le clair de son temps aux questions de paix et de sécurité touchant le continent.

Ma délégation s'associe pleinement à l'analyse contenue dans le concept apprêté par l'Afrique du Sud pour orienter le débat de ce jour vers des questions précises qui attendent de nous des réponses claires de nature à guider l'action du Conseil de sécurité et des Nations Unies. En tant qu'instance faîtière, le Conseil de sécurité est mandaté pour apporter sa caution aux initiatives des organisations régionales opérant dans le domaine de maintien de la paix et de la sécurité. Cette prérogative du Conseil de sécurité doit être préservée, car un affranchissement total des organisations régionales pourrait induire une neutralisation de la gouvernance mondiale. Une telle évolution peut ne pas être un facteur de stabilité.

Il importe que les décisions du Conseil de sécurité soient prises en étroite concertation avec les États concernés pour réaliser tout le potentiel de synergie qu'offre l'existence d'organisations régionales opérationnelles. Dans le cas de l'Union africaine, cette synergie ne peut être optimisée que par une cohésion des différents échelons de validation, le Conseil de sécurité statuant en dernier ressort sur les situations représentant une menace pour la paix et la sécurité internationales.

À cet égard, le renforcement des relations entre les organisations régionales et les Nations Unies ne peut être bénéfique que s'il s'opère dans le strict respect des règles définies au Chapitre VIII de la Charte. À juste titre, le Conseil de sécurité a, par sa résolution 1631 (2005), invité les organisations régionales et sous-régionales dotées de capacités de prévention des conflits et de maintien de la paix à les mettre à disposition dans le cadre du système de forces et moyens en attente des Nation Unies.

Dans cette optique, l'ONU et l'Union africaine devraient conclure un accord de mise à disposition de troupes dès que l'état d'avancement de la constitution de la Force en attente de l'Union africaine le permettrait. Cela créerait les conditions pour résoudre de façon optimale la question de l'appui des Nations Unies aux déploiements des troupes africaines pour des opérations conduites en application d'un mandat des Nations Unies.

Ma délégation se félicite de la conclusion en novembre 2006 d'un mémorandum d'entente entre l'ONU et l'Union africaine pour la mise en œuvre du Programme-cadre de renforcement des capacités de l'Union africaine dans divers domaines, et en particulier dans celui relatif à la paix et à la sécurité.

C'est le lieu de rappeler à l'attention du Conseil les résultats du séminaire tenu le 15 décembre 2005, sous la présidence de mon pays, par le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, sur le thème du débat de ce jour, avec une contribution intellectuelle exceptionnelle du Président de la Commission de l'Union africaine. Je retiens de ses conclusions cinq mesures concrètes visant à structurer la coopération entre l'ONU et l'Union africaine. Elles sont libellées comme suit : assurer l'interconnexion entre le dispositif d'alerte rapide de l'Union africaine et les Nations Unies; mobiliser les ressources financières et logistiques pour pallier le manque crucial de moyens nécessaires à la mise en œuvre rapide des décisions prises; renforcer les capacités de l'ONU en matière d'offre de bons offices et de médiation pour qu'elle puisse appuyer davantage les capacités mises en place au niveau régional; assurer une meilleure coordination entre le Conseil de sécurité, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les organes compétents des organisations sous-régionales africaines; renforcer la capacité de l'Union africaine d'assurer la coordination des mécanismes sous-régionaux de paix et de sécurité opérant sur le continent.

J'exhorte donc le Conseil de sécurité à se pencher sur ces propositions d'actions concrètes. Elles peuvent bien s'insérer dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre d'un plan stratégique cohérent de prévention des conflits sur le continent. À cet égard, ma délégation lance un pressant appel en faveur d'une application conséquente de la résolution 1625 (2005) sur la prévention des conflits, en particulier en Afrique, adoptée au Sommet du Conseil de sécurité, le 14 septembre 2005. L'application intégrale de cette résolution requiert un changement de perspective à opérer par la mise en place de capacités appropriées. Les Nations Unies et l'Afrique ont tout à gagner à concrétiser le passage d'une culture de réaction à une prévention proactive.

Dans cette optique, ma délégation se félicite de la récente nomination par le Secrétaire général d'un Conseiller spécial à la prévention et au règlement des conflits. Elle reste confiante que l'engagement renouvelé du Conseil de sécurité exprimé dans sa déclaration présidentielle adoptée le 8 janvier 2007 (S/PRST/2007/1) se traduira en d'autres actes concrets.

Pour terminer, Madame la Présidente, ma délégation encourage vivement votre pays à poursuivre résolument ses efforts au sein du Conseil de sécurité pour renforcer l'efficacité de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

**M. Nsengimana** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous rendre hommage, Madame la Présidente, ainsi qu'à votre délégation, pour avoir organisé cet important débat thématique sur la relation entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous saluons l'Afrique du Sud pour le rôle dirigeant qu'elle joue sur cette question et l'importance qu'elle y attache.

La Charte des Nations Unies confère aux organisations régionales un rôle en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, soit par le règlement pacifique des différends, soit, comme le stipule l'Article 53, au moyen de mesures coercitives. Les organisations régionales jouent également un rôle dans la prévention des conflits, les mécanismes d'alerte rapide ainsi que la consolidation de la paix et le relèvement après les conflits. La Charte nous engage tous à « unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales ». En conséquence, nous reconnaissons que notre force collective et unie, appliquée au maintien de la paix et de la sécurité internationales, est plus grande que la somme des éléments qui la composent.

Il est indéniable que les organisations régionales, et en particulier l'Union africaine, jouent un rôle central dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les organisations régionales et sous-régionales ont prouvé leur capacité de réagir rapidement aux crises. Elles possèdent également une connaissance cruciale de l'environnement local et ont une excellente compréhension des sensibilités et des cultures locales.

Nous louons l'Union africaine et les pays contributeurs de contingents qui en font partie pour leurs contributions aux missions de maintien de la paix de l'Union africaine au Burundi, au Darfour et, plus récemment, en Somalie. Le maintien de la paix dans ces zones est à la fois difficile et dangereux. Cependant, malgré ce fait, les États africains engagent des forces et des ressources pour le maintien de la paix, car ils se sont réellement engagés au niveau politique à aider les pays et les sociétés à sortir du conflit et à les mettre sur la voie de la paix et de la sécurité durables.

La Charte indique clairement, à l'Article 24, que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité. Par conséquent, comme l'ont déjà dit de nombreux autres orateurs, lorsque les organisations régionales entreprennent des tâches de maintien de la paix, elles le font au nom du Conseil de sécurité et de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est par conséquent impératif que nous commencions à voir une plus grande participation des Membres de l'Organisation des Nations Unies aux opérations de maintien de la paix qui sont entreprises en son nom par les organisations régionales.

La Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS), à laquelle mon pays contribue une force importante, a réalisé un travail dont il faut la féliciter malgré les très grandes contraintes financières et logistiques. Bien que la Mission ait reçu un appui important de différents partenaires internationaux, elle a souffert de crises financières répétées ainsi que de problèmes logistiques paralysants tels que le manque de véhicules. La Mission n'a souvent pas été en mesure de faire voler ses quelques hélicoptères à cause du

manque de carburant. Nous ne devrions pas permettre que cette situation perdure.

Certains représentants des États Membres ont dit que la MUAS est inefficace. Nous leur demandons : « Comment pouvez-vous confier à la MUAS une tâche aussi difficile, la forçant à œuvrer dans des conditions matérielles si difficiles, lui refuser les ressources pertinentes et attendre ensuite d'elle qu'elle soit efficace à 100 %? Comment pouvez-vous refuser aux soldats de la paix les outils qui leur permettent d'être efficaces, et les blâmer ensuite de ne pas répondre à vos attentes? »

Il est évident qu'il existe de nombreuses possibilités de resserrer la relation entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Pour être plus précis, nous pensons que, lorsque l'UA entreprend une mission de maintien de la paix au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, la mission devrait être financée par les contributions statutaires des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. De plus, il faudrait fournir aux opérations de maintien de la paix de l'UA un appui logistique adapté. Cela garantirait que les charges relatives aux responsabilités en matière de maintien de la paix soient correctement réparties, plutôt que de laisser porter à des petits pays comme le Rwanda la plus lourde part.

Nous nous félicitons donc des préparatifs, y compris les débats et les consultations approfondies avec le Gouvernement soudanais, concernant la création d'une mission conjointe au Darfour. Ceci pourrait fort bien fournir un modèle pour la coopération future et les opérations de maintien de la paix conjointes entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Ces opérations conjointes bénéficieraient de la connaissance et de la compréhension de la situation locale que possèdent les organisations régionales, ainsi que de l'engagement international et de la participation de l'Organisation des Nations Unies.

Il existe également de nombreuses possibilités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le renforcement des capacités institutionnelles, opérationnelles et en ressources humaines dans le domaine du maintien de la paix. À cet égard, par conséquent, nous nous félicitons de l'adoption en novembre dernier du plan décennal de renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Afrique présenté dans la déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ». Nous attendons avec intérêt la pleine mise en œuvre du plan.

Enfin, il est également important que le Conseil de sécurité tienne des réunions fréquentes avec le Conseil de paix et de sécurité de l'UA. Ces réunions offriraient une occasion d'échanger régulièrement des points de vues, de partager les enseignements et autres perspectives sur les questions dont sont saisis les deux organes. Elles permettraient également de garantir la prise en main conjointe par l'Union africaine des missions de maintien de la paix.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Libéria.

**M. Barnes** (Libéria) (*parle en anglais*) : D'emblée, Madame la Présidente, j'aimerais me joindre aux orateurs précédents pour vous féliciter, ainsi que la délégation sud-africaine, sous la présidence de laquelle se tient ce débat.

Ma délégation est heureuse de l'occasion qui lui est offerte de participer à ce débat d'une importance cruciale sur la relation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine (UA), dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Libéria est un bénéficiaire de cette coopération, comme l'a montré le déploiement de la force de maintien de la paix des Nations Unies qui a été en majeure partie responsable du maintien de la paix et de la stabilité dans mon pays. Il importe de noter que l'expérience libérienne a donné une signification concrète à la disposition traditionnelle du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et peut être vue comme un exemple réussi de cette relation.

Nous aimerions aborder trois domaines de préoccupation prioritaires pour la délégation libérienne qui, pensons-nous, une fois qu'ils auront été réglés, renforceront davantage la coopération entre les deux organisations. Premièrement, il est possible de réduire sensiblement les coûts inhérents au déploiement du mécanisme de maintien de la paix de l'Union africaine et à sa réponse rapide par opposition à la mise en œuvre de solutions immédiates en faisant appel à des zones situées hors du continent africain. Deuxièmement, la proximité géographique permet d'apporter en temps utile réponse à un conflit. Troisièmement, nous sommes en présence d'un impératif philosophique, à savoir que les problèmes africains exigent des solutions africaines.

Les capacités de l'Union africaine, s'agissant de chacun des facteurs mentionnés précédemment, doivent être élargies pour que ses opérations soient couronnées de succès. Nous pensons que cet objectif devrait sous-tendre la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'UA.

C'est un fait établi qu'une des causes sous-jacentes des conflits et des luttes sur le continent africain est la pauvreté. La délégation libérienne est par conséquent fermement convaincue que la solution la plus efficace pour réduire la pauvreté et mettre fin aux conflits réside dans le renforcement durable des capacités. Nous avons tiré une précieuse leçon de notre crise nationale, à savoir qu'une coopération solide entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies devrait s'ancrer dans un mécanisme cohésif de renforcement des capacités. Nous considérons que c'est la meilleure solution pour ce qui est de prévenir les conflits et de régler pertinemment les problèmes de pauvreté et de développement en Afrique, au moment même où nous élargissons nos efforts au Darfour et en Somalie.

Nous prions qu'au moment où cette institution se réinvente à la lumière des problèmes multiformes posés par la mondialisation, l'approche consistant à édifier des capacités durables pour réduire la pauvreté et mettre fin aux conflits soit notre principe directeur.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

**M. Yousfi** (Algérie) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter une chaleureuse bienvenue ici à New York et de vous dire combien nous sommes honorés de vous voir présider personnellement la séance d'aujourd'hui. C'est là une preuve de l'importance que votre pays, l'Afrique du Sud, attache à la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais profiter de cette occasion pour souhaiter également la bienvenue à M. Said Djinnit, Commissaire à la paix et la sécurité de l'Union africaine.

Je sais gré à votre délégation de nous avoir donné la chance de participer à ce débat qui revêt un caractère actuel et extrêmement important. Je me félicite par ailleurs de votre volonté de sortir ce débat des sentiers battus, comme en attestent les termes de référence que vous avez bien voulu nous remettre. Nous partageons votre désir et votre ambition de donner à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales de nouvelles perspectives, et de la doter d'un cadre novateur qui s'appuie sur une interprétation dynamique et évolutive du Chapitre VIII de la Charte et qui tienne compte des nouvelles réalités.

C'est notre conviction, en effet, que le moment est venu de bâtir, avec l'Union africaine en particulier, un nouveau partenariat qui va au delà de la simple reconnaissance des sacrifices qu'elle fait au nom de la communauté internationale et en complément du rôle de ce Conseil, quand elle ne s'y substitue pas, pour le maintien de la paix et la gestion des conflits sur notre continent. La dynamique qui s'est créée à la faveur, notamment, de la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de l'élargissement des responsabilités de sa Commission a rendu quelque peu dépassés l'approche et le cadre qui continuent à régir la coopération entre les deux organisations.

Il importe donc de franchir une nouvelle étape dans le renforcement des relations entre l'ONU et les organisations régionales. Dans le cas de l'Union africaine, nous devrions nous employer à renforcer les acquis de cette coopération et à lui ouvrir de nouveaux horizons. Nous nous réjouissons de ce que les rapports entre l'ONU et l'Union africaine aient gagné ces dernières années en densité. La coordination et la concertation entre les secrétariats des deux organisations et entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union, notamment, se sont élargies davantage. Il s'agit là incontestablement d'un développement très positif qu'il faut encourager.

Nous saluons en particulier le fait que le Conseil de sécurité tienne compte de façon quasi systématique du point de vue et des décisions de l'Union africaine et de ses organisations sous-régionales dans les décisions qu'il est amené à prendre en ce qui concerne les conflits africains dont il est saisi. C'est le cas notamment du Darfour, de la Côte d'Ivoire et de la Somalie. Cette étroite collaboration est de nature à conférer davantage d'efficacité à l'action de la communauté internationale, comme elle renforcera l'autorité politique et morale de ses décisions. En agissant ainsi, les deux organisations se renforcent mutuellement dans l'intérêt de la paix et de la stabilité de notre continent.

Force est de reconnaître cependant que les mécanismes de coopération mis en œuvre, sur le plan opérationnel notamment, sont en retrait par rapport aux

engagements politiques pris, notamment lors du Sommet mondial et dans d'autres décisions de l'ONU, comme ils ne traduisent pas toujours la volonté d'un partage des tâches fondé sur les principes de complémentarité et de l'avantage comparatif. L'hésitation du Conseil de sécurité tranche singulièrement avec le volontarisme dont ont fait preuve l'Union africaine et ses États membres.

Il ne s'agit pas pour le Conseil de sécurité d'amoindrir sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la gestion politique des opérations de paix. Ce dont il s'agit c'est d'une doctrine claire, cohérente, en rupture avec les solutions ad hoc et qui soit bâtie sur des engagements réciproques. Dès lors, en effet, que le Conseil de sécurité autorise une opération de maintien de la paix, celle-ci doit être traitée comme une opération onusienne, et à ce titre, éligible à un soutien logistique et financier au titre du budget de l'ONU. Admettre un tel principe ouvrirait la voie à une série d'ajustements politiques, juridiques et opérationnels que l'ONU et l'Union africaine peuvent décider ensemble. L'articulation de ces arrangements peut s'avérer difficile, mais la tâche n'est pas insurmontable pour peu que la volonté politique existe.

En fait, en explorant dans le cas du Darfour le concept d'opération hybride, l'ONU et l'Union africaine feraient un grand pas dans cette direction. La Somalie constitue également une occasion que l'on aurait pu exploiter pour aller vers des solutions novatrices. L'Union africaine, mais aussi des pays africains, dont l'Algérie, ont pris des risques pour que la paix retourne enfin dans ce pays, et attendent que la communauté internationale assume ses responsabilités.

Par ailleurs, en observant la coopération qui s'est instaurée entre l'Union africaine et l'ONU, on aura remarqué qu'une division des tâches s'est instaurée dans les faits. Les missions africaines, déployées souvent dans l'urgence, sont relevées par les casques bleus de l'ONU, l'Union africaine ne disposant ni de moyens ni de l'expertise pour maintenir ou gérer des opérations multidimensionnelles et complexes. Il importe, par conséquent, que la communauté internationale – ONU et pays donateurs – axe ses efforts dans le cadre du renforcement des capacités de l'Afrique sur la médiation et la prévention des conflits, en amont, et sur l'intervention rapide, en aval. Un domaine d'action prioritaire concerne le système des forces en attente, que l'Union africaine envisage d'instaurer à l'horizon 2010.

Je conclurai en soulignant que la réactualisation des instruments de coopération entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, s'impose parce que la réalité a évolué beaucoup plus rapidement que les pratiques. Nous espérons que ce débat marque le point de départ d'une réflexion sur le meilleur moyen de réaliser cet objectif. Il s'agit cependant d'une question qui revêt un caractère global et, de ce fait, dépasse les compétences du Conseil de sécurité. Il importe donc que l'Assemblée générale, en concertation avec les organisations régionales, se saisisse de ce problème, car elle seule est habilitée à décider du cadre politique, juridique et budgétaire que le Conseil de sécurité et le Secrétariat auront la charge, chacun dans son domaine respectif, de mettre en œuvre.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Yahya Mahmassani, Observateur permanent de la Ligue des États arabes.

**M. Mahmassani** (Ligue des États arabes) (*parle en arabe*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence de ce Conseil. Je voudrais saluer tous les efforts consentis par l'Afrique du Sud pour la gestion des travaux du Conseil au cours de ce mois. Je voudrais vous remercier tout particulièrement de l'invitation qui nous a été adressée et vous remercier aussi du document de réflexion que vous avez distribué. Il s'agit d'une bonne base pour notre débat. Nous espérons ainsi parvenir à des résultats positifs qui permettront de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans ce cadre, je voudrais réaffirmer qu'il faut accorder une grande importance à la coopération horizontale entre les organisations régionales et la Ligue des États arabes. La Ligue des États arabes a une relation privilégiée avec l'Union africaine. En effet, 80 % des citoyens des États membres de la Ligue des États arabes vivent sur le continent africain et 50 % des États membres de la Ligue des États arabes sont aussi membres de l'Union africaine. Un cinquième des États membres de l'Union africaine sont membres de la Ligue des États arabes. Cette situation est très particulière et illustre les avantages de la coopération horizontale entre les deux organisations.

Les grands défis du début du XXI^e^ siècle nous ont poussé à promouvoir la relation entre l'ONU et les

organisations régionales. Partant de ce principe, l'Union africaine et la Ligue des États arabes œuvrent au développement des relations entre l'Afrique et les pays arabes, en se fondant sur des éléments positifs et réalistes qui prennent en compte les intérêts stratégiques conjoints des deux organisations. Nous le faisons en étroite coopération avec l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, afin de régler les conflits, de promouvoir la paix et la sécurité internationales et de garantir la stabilité et le développement.

À partir de cette responsabilité conjointe entre l'ONU et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Ligue des États arabes et l'Union africaine, compte tenu de leur situation géographique et de la situation de leurs peuples, coopèrent étroitement et prennent des mesures positives afin de résoudre les problèmes arabes et africains. Cette coopération s'est avérée efficace pour aider au règlement de diverses crises.

Notre objectif est d'assurer la sécurité et la stabilité dans l'ensemble du monde arabe. Notre coopération est particulièrement évidente dans les négociations de paix au Soudan et dans le contexte de nos efforts communs pour régler la crise du Darfour, ainsi que pour assurer la sécurité et la stabilité en Somalie. C'est là le reflet d'une coopération tripartite entre l'ONU, la Ligue des États arabes et l'Union africaine.

C'est au Conseil de sécurité qu'incombe la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, il va sans dire que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales est l'un des facteurs les plus importants. C'est clair, et l'Union africaine et la Ligue des États arabes en ont tenu compte dans les diverses politiques qu'elles ont adoptées. Ces deux organisations jouent un rôle efficace et positif dans le règlement des conflits régionaux grâce à l'adoption de mesures de paix.

La paix et la sécurité internationales doivent être garanties par le droit international, et nous espérons que la promotion d'une coopération entre l'ONU, l'Union africaine et notre organisation aura un effet positif sur la paix et la sécurité internationales.

Nous devons tenir compte du droit international et des recommandations et des résolutions et fournir l'appui technique et logistique nécessaire pour les tâches qui nous sont confiées. Le Conseil de sécurité doit reconnaître les résolutions adoptées par les organisations régionales, et il doit promouvoir le rôle de ces organisations. Il doit les solliciter et les impliquer dans le règlement des conflits. L'Union africaine et la Ligue des États arabes peuvent, en la matière, jouer un rôle très positif et de premier plan. Dans ce contexte, le Document final du Sommet mondial de 2005 a réaffirmé la nécessité d'établir un partenariat efficace entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales afin que nous puissions intervenir rapidement pour régler les conflits et les crises. Nous appuyons donc les efforts régionaux de médiation en vue du règlement pacifique des conflits aux niveaux régional et international.

Dans le contexte de la relation institutionnelle entre l'ONU et les organisations régionales, l'Union africaine et la Ligue des États arabes s'emploient à améliorer la coordination entre les mécanismes régionaux qui cherchent à instaurer la paix et la sécurité, le développement durable et l'élimination de la pauvreté en Afrique dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Dans ce contexte, la Ligue des États arabes réaffirme l'importance de la coopération avec l'Union africaine, et la nécessité de lui fournir l'appui dont elle a besoin pour faire face aux nouveaux défis, en particulier dans le domaine des mesures de sécurité collective, afin qu'elle puisse intervenir avec efficacité et rapidité.

Il importe de mettre en place un mécanisme effectif de prévention des conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte. Le rapport de la réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales et intergouvernementales donne un nouvel élan à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, ce qui exigera une plus grande coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Il va de soi que la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et la coordination des efforts conjoints auront un effet concret sur l'instauration de la sécurité et de la stabilité régionale et internationale.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique.

**M. Abdul Wahab** (*parle en anglais*) : C'est vraiment un grand plaisir et un grand honneur pour ma délégation de prendre au parole au Conseil de sécurité sous la présidence de l'Afrique du Sud. Ma délégation tient à remercier la présidence et les membres du Conseil d'avoir eu l'amabilité d'inviter l'Organisation

de la Conférence islamique (OCI) à participer à cette importante séance.

En décembre 2005, l'OCI a adopté une Nouvelle vision et énoncé un Programme d'action décennal, qui comporte parmi ses priorités une coopération multilatérale avec les organisations régionales et intergouvernementales en vue de promouvoir des objectifs communs.

L'Afrique est au cœur des préoccupations de l'OCI. Vingt-sept pays, dont près de la moitié des membres de l'OCI, se trouvent en Afrique. Ils sont inséparables des aspirations de l'Organisation de la Conférence islamique. Par conséquent, les progrès de l'OCI sont indissolublement liés à un développement plus complet de l'Afrique. À cet égard, un Fonds pour la réduction de la pauvreté a été créé en 2006 par la Banque islamique de développement – institution spécialisée de l'OCI – qui a débloqué un capital initial de 10 milliards de dollars pour renforcer les capacités des États membres les moins avancés. L'accent, bien entendu, portera sur les pays les moins avancés d'Afrique.

L'OCI appuie et salue sans réserve l'initiative visant à élaborer un plan pour les organisations régionales et sous-régionales d'Afrique, en particulier s'agissant de renforcer la coopération en vue de développer les capacités de consolidation de la paix et de gestion des conflits des pays africains et de l'Union africaine.

En dépit de moyens très limités, l'Union africaine a joué un rôle admirable dans de nombreuses opérations de maintien de la paix déployées sur le continent africain. L'OCI apprécie grandement l'appui accordé à ces entreprises par des États frères.

L'OCI pour sa part joue un rôle actif de médiation, cherchant à désamorcer divers conflits en Asie et en Afrique. En outre, l'OCI et la Banque islamique de développement aimeraient mettre en place une coordination plus étroite avec la Commission de consolidation de la paix de l'ONU.

Un conflit en cours a des répercussions humanitaires non seulement au-delà des frontières, mais aussi au-delà des continents. L'OCI estime que la leçon principale à en tirer est que la consolidation de la paix et la gestion des conflits exigent un engagement politique et le soutien à la politique du multilatéralisme, qui a fait ses preuves

Il existe une chance sans précédent de coopération entre l'OCI, l'ONU et l'Union africaine. L'OCI est prête à promouvoir un type de coopération multiple avec l'ONU, avec l'Union africaine et avec d'autres organisations régionales et intergouvernementales compétentes.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante.

> « Le Conseil réaffirme que la Charte des Nations Unies lui confie la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.
>
> Il reconnaît le rôle important que jouent les organisations régionales dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits conformément au Chapitre VIII de la Charte, ainsi qu'à ses résolutions pertinentes et aux déclarations pertinentes de son président, en particulier les résolutions 1625 (2005) et 1631 (2005) et la déclaration PRST/2006/39. À ce propos, il rappelle que la coopération entre l'ONU et les arrangements régionaux pour les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité, dans la mesure où elles se prêtent à une action régionale, font partie intégrante de la sécurité collective organisée par la Charte.
>
> Le Conseil rappelle les paragraphes pertinents du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), en particulier le soutien exprimé pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Afrique, et accueille avec satisfaction la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine signée en novembre 2006 par le Secrétaire général de l'ONU et le Président de la Commission de l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité (A/61/630).
>
> Le Conseil rappelle aussi les déclarations de son président faites à Nairobi en 2004 (S/PRST/2004/44) et à New York le 20 septembre 2006 (S/PRST/2006/39), dans lesquelles il a exprimé son intention d'envisager de nouvelles mesures en vue de rendre plus étroite et plus complète la coopération entre l'ONU d'une part

et les organisations régionales et sous-régionales et les autres organisations intergouvernementales d'autre part, dans les domaines de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et du maintien de la paix, et il reconnaît le rôle important qu'elles jouent dans la négociation d'accords de paix en cas de conflit. Il accueille également avec satisfaction l'évolution récente de la coopération entre l'ONU, l'Union africaine et l'Union européenne.

Le Conseil se félicite de la contribution croissante de l'Union africaine et de la volonté de ses dirigeants d'examiner et de régler les conflits sur le continent africain, et souligne que, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, l'Union africaine doit le tenir à tout moment pleinement informé de ces efforts de manière globale et coordonnée.

Le Conseil constate que les organisations régionales sont bien placées pour appréhender les causes profondes de nombreux conflits qui sont proches d'elles et peser sur leur prévention ou règlement, parce qu'elles connaissent la région.

Le Conseil prie instamment le Secrétaire général, en consultation et en coopération avec les organismes régionaux et sous-régionaux compétents, de régler les conflits régionaux en Afrique en faisant appel aux capacités existantes de l'ONU aussi efficacement que possible; de fournir un appui aux initiatives d'alerte précoce et de médiation régionales, en particulier en Afrique; d'évaluer les risques de conflit au niveau régional et de classer par ordre de priorité les zones où les risques sont les plus élevés; et de dégager les méthodes possibles au niveau régional pour lutter contre l'exploitation illégale et le trafic des ressources naturelles.

Le Conseil souligne que, dans leurs efforts conjoints et coordonnés en matière de sécurité, l'ONU et les organisations régionales devraient faire fond sur leurs capacités complémentaires et leurs avantages comparatifs, en tirant pleinement parti de leur expérience, conformément à la Charte des Nations Unies et aux statuts des organisations régionales gouvernant la matière. À ce propos, le Conseil reconnaît la nécessité de mettre en place des capacités au niveau des organisations régionales de façon à améliorer l'efficacité collective en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il voit dans la Commission de consolidation de la paix une instance de coordination entre le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales.

Le Conseil invite à approfondir la collaboration avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour concourir à donner à cette dernière les moyens de réagir rapidement et comme il convient à toutes situations qui surgiraient, et de définir des stratégies efficaces de prévention des conflits et de maintien et de consolidation de la paix. Le Conseil affirme que dans certains cas il peut autoriser l'Union africaine à s'occuper des problèmes de sécurité collective sur le continent africain. À ce propos, il encourage à multiplier les échanges d'informations et le partage de données d'expérience, de pratiques optimales et d'enseignements entre lui et l'Union africaine et d'autres organisations régionales compétentes.

Le Conseil, mettant l'accent sur sa prééminence en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, souligne qu'il est important d'appuyer et d'améliorer durablement le capital de moyens et de capacités de l'Union africaine. À ce propos, il prie le Secrétaire général de lui présenter, en consultation avec les organisations régionales compétentes, en particulier l'Union africaine, un rapport qui avancerait des propositions indiquant comment l'ONU pourrait mieux appuyer des mécanismes propres à resserrer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernant les arrangements au titre du Chapitre VIII afin de contribuer grandement à la solution de problèmes communs de sécurité dans les zones préoccupantes et de promouvoir l'approfondissement et l'élargissement du dialogue et de la coopération entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/7.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 15.*